

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Accès Santé Sciences pour l'ingénieur - Niveau 2

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Accès Santé Sciences pour l'ingénieur - Niveau 2 comme suit :

Membres du jury

PAULY Alain, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

VARENNE Christelle, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

LOPEZ Xavier, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

BRUNET Jerome, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

AIT AIDER Omar, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CHAVIGNON Olivier, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 2

LOPEZ Xavier, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

BRUNET Jerome, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

AIT AIDER Omar, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CHAVIGNON Olivier, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 8 décembre 2024

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.